

# COMMUNE DE MALLELOY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Jeannine DOUGOUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

Etaient présents : Mesdames CHONÉ M.F., CLAUDON F., DOUGOUD J., DROIT L., MAURICE F., MULLER E., Messieurs FOLLEREAU V., GEORGES E., GRUNER P., MALO F, TREVIGLIO A.

Etait absent : M. TOURSCHER G.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Mme GRUNHERTZ V. procuration à Mme DROIT L.  
M. DE POLI F. procuration à Mme DOUGOUD J.  
M. HEILLIG D. procuration à Mme MAURICE F.

Secrétaire de séance : Françoise MAURICE

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 23 mars 2015, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 1<sup>er</sup> avril 2015.

.....

### **ORDRE DU JOUR**

- Vote du taux des taxes ;
- Vote du budget primitif 2015– budget général – budget de distribution d'eau potable – lotissement de garages ;
- Attribution des subventions aux associations ;
- Approbation du document unique et du programme annuel de prévention ;
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Indemnité de gardiennage de l'église ;
- Questions diverses

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 23 février 2015.

## **VOTE DU TAUX DES TAXES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des taxes pour 2015

Ils restent ainsi fixés :

- |   |           |
|---|-----------|
| ▪ Taxe d'habitation                           | : 12.88 % |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties     | : 9.00 %  |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : 24.12 % |

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2015 qui se décompose comme suit :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Dépenses et recettes de fonctionnement : | 27 390.00 € |
| • Dépenses et recettes d'investissement :  | 79 019.00 € |

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET LOTISSEMENT DE GARAGES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2015 qui se décompose comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| • Dépenses et recettes de fonctionnement : | 4 171.00 € |
| • Dépenses et recettes d'investissement :  | -          |

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2015 qui se décompose comme suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| • Dépenses et recettes de fonctionnement : | 431 242.00 € |
| • Dépenses et recettes d'investissement :  | 316 875.75 € |

## **FINANCEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une participation financière de **375 €** du budget général au CCAS, qui ne bénéficie d'aucune ressource propre.

## **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire, prenant en compte la conjoncture actuelle, avec notamment les baisses de dotation d'État, propose de ne pas augmenter les subventions et reconduire les mêmes montants qu'en 2014 à savoir :

- |  |           |
|--|-----------|
| ➤ Entente Sportive Custines Malleloy     | : 1 200 € |
| ➤ F.J.E.P.                               | : 1 400 € |
| ➤ Association « Loisirs pour l'Enfance » | : 500 €   |
| ➤ Atelier de la Mauchère                 | : 180 €   |
| ➤ Comité des fêtes                       | : 250 €   |
| ➤ Danse ta Vie                           | : 220 €   |

- Association des Anciens Combattants : 170 €
- Musique : 150 €
- P'tits mouss : 50 €
- Coopérative scolaire : 1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition présentée par Madame le Maire, présentée ci-dessus.

### **DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le document unique d'évaluation des risques professionnels est aujourd'hui entièrement rédigé.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Il doit être validé par le Conseil Municipal avant la saisine pour avis du Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire propose au Conseil de valider ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le document unique présenté.

### **PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION**

Madame le Maire présente à l'assemblée le programme annuel de prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Ce programme fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, ainsi que, pour chaque mesure, les conditions d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de prévention 2015
- **S'ENGAGE** à adresser ce programme au CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) pour avis.

### **MODIFICATIONS STATUTAIRES DU BASSIN DE POMPEY – TRANSFERT DE COMPÉTENCES : ENTRETIEN DES VOIRIES – POLITIQUE DE LA VILLE – PLU-I – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE POLICE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey du 26 février dernier qui modifie ses statuts suite au transfert de nouvelles compétences.

Conformément aux articles L.5211-6-1 et L.5211-20-1 du CGCT, les communes doivent se prononcer dans un délai maximum de 3 mois à compter de la présente notification pour approuver ces modifications par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

## **I. DE NOUVELLES COMPÉTENCES TRANFÉRÉES**

### **1 - Habitat – Urbanisme**

*Compétence n° 4 : Actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie*

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey a décidé à l'unanimité d'engager le territoire dans une structuration de la compétence PLU-I (élaboration de la méthodologie, calendrier) dans l'objectif d'aboutir à un PIADD en 2017.

Or, la loi relative à la simplification de la vie des entreprises parue au JO du 21 décembre 2014 assouplit le calendrier de modernisation des documents d'urbanisme pour les communautés de communes qui s'engagent dans l'élaboration d'un PLU-I avant le 31 décembre 2015.

Ainsi, chaque commune ne serait plus dans l'obligation de mise en compatibilité de son PLU avec le SCOT. Les communes de Champigneulle et Malleloy pourraient interrompre leurs procédures en cours et Montenois ne serait plus dans l'obligation d'en engager une.

Par ailleurs, l'Etat lance un appel à projet PLU-I auprès des EPCI pour leur permettre de bénéficier de subvention.

Dans ce contexte, le calendrier prévu par la loi nous contraint à débattre des orientations du PADD à l'échelle intercommunale avant le 27 mars 2017, et à approuver le PLU-I au plus tard le 31 décembre 2019.

Pour mémoire, l'année 2017 marquera l'échéance du 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) suivi en 2018 de celle du PDU.

Monsieur le Président propose donc de mettre en œuvre un PLU-I intégrateur, assurant une articulation avec l'ensemble des documents programmatiques et de planification en cours (PLH, PDU, Agenda 21, Plan Paysage ...) et aussi permettant de simplifier les procédures, faciliter l'approche transversale des orientations du projet de territoire, les spatialiser et les décliner à l'échelle des différentes communes.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la compétence 4 – article 2 des statuts en ce sens.

## **2 - Entretien des voiries**

*Compétences n° 7 – Voirie d'intérêt communautaire*

Dans le cadre de la réflexion qui s'est engagée sur l'élaboration du schéma de mutualisation des services dès 2014, il est apparu opportun d'aboutir le transfert de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » - compétence 7 – article 2 des statuts – en transférant à l'intercommunalité la gestion complète de l'entretien des voiries, à savoir : « le nettoyage, le balayage et le déneigement de l'ensemble des voiries communales ouvertes à la circulation publique et autres voiries par convention » n'excluant plus l'éclairage public de l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité devient donc le principal gestionnaire de l'espace public hors espaces verts, scindant ainsi plus clairement les missions dévolues aux services municipaux et communautaires.

Toujours dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, il est prévu de mutualiser les bâtiments techniques ainsi qu'en période hivernale les matériels et services municipaux.

## **3 - Politique de la ville**

*Compétence n° 8 : Action sociale d'intérêt communautaire*

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit les orientations de la politique de la ville pour les années à venir. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une refonte de la géographie prioritaire prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En Meurthe-et-Moselle, 18 quartiers prioritaires ont été retenus dont 2 quartiers sur notre territoire : les Mouettes à Champigneulle et la Penotte à Frouard comportant respectivement 1 100 habitants et 1 150 habitants avec un revenu médian pour le premier de 9 900 € et 11 600 € pour le second.

Reformulés sur la base d'un projet social de territoire, les futurs contrats de ville uniques conclus avec l'Etat sont portés par les EPCI conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, en partenariat avec les villes concernées et leur CCAS.

Afin d'appréhender le projet social dans la globalité du territoire, il est proposé d'établir l'analyse des besoins sociaux sur l'ensemble des communes et le cas échéant, élaborer des contrats de « développement social et solidaire » à l'échelle communale voire infra communale avec les CCAS, et d'autres instances et acteurs le cas échéant.

Le projet de modification des statuts – compétence n° 8 : Action sociale d'intérêt communautaire – article 2 – est modifié en ce sens.

## II. CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DE POLICE MUNICIPALE

Par délibération n°02 du 23 octobre 2003, la Communauté de Communes a créé une brigade intercommunale de Police Municipale à la demande des communes, pour intervenir en complément des polices municipales où elles existent et permettre à l'ensemble du territoire communautaire de disposer d'un service de police assurant la sécurité et la prévention de la délinquance.

Cette brigade intercommunale ne se substituait pas aux polices municipales et n'agissait pas dans tous les champs d'exercice du pouvoir du maire.

Dès lors, cohabitaient deux services de police municipale avec un morcellement des effectifs dommageables à l'organisation des missions renforcées de pouvoir de police générale des Mairies.

Dans le même temps, l'exercice des pouvoirs de police a fortement évolué avec la possibilité de transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI, dans les domaines, notamment en lien avec l'exercice des compétences communautaires telles que la police de la circulation et du stationnement, la police de l'habitat indigne, la police de la réglementation de collecte des déchets ménagers, du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, etc.

La réflexion portée sur le territoire avec les maires a été, à l'occasion des travaux et ateliers organisés dans le sens d'une meilleure coordination à l'échelle intercommunale des brigades et de mutualisation des moyens, de proposer une brigade unifiée de 17 agents, avec des missions territorialisées de proximité au sein de bureaux de police sous l'autorité des maires, pour permettre de disposer d'équipes renforcées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey joint en annexe.

### **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la note de Monsieur le Préfet relative au montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant annuel de l'indemnité de gardiennage de l'église à **100 €** à compter de 2015.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PLU**

Madame le Maire précise que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est déjà bien engagé et qu'en conséquence il sera mené à terme par la municipalité. La phase diagnostic ainsi que le projet définitif de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sont terminés. La remise des dossiers de consultation est programmée pour juin 2016.

### **CABLE DE TELEVISION**

Madame le Maire rappelle le devis de l'entreprise COMCABLE s'élevant à 39 387.00 € TTC pour l'enfouissement du réseau câblé rue de Custines.

Elle précise que les travaux de génie civil réalisés par l'entreprise COLAS comprenant les fouilles, les fourreaux, les chambres, les branchements privatifs pour la télédistribution sont estimés à 49 116.40 € HT.

Des explications seront demandées à COMCABLE concernant la facturation de la fibre optique.

Pour la facturation d'occupation du domaine public, l'assemblée charge Madame le Maire de demander à nouveau à cette société qu'elle communique les longueurs de réseaux en souterrain et aérien pour permettre la facturation depuis la signature de la convention.

### **STATIONNEMENT RUE DE LA ROCHATTE**

Madame le Maire relate la plainte d'un riverain concernant le stationnement des véhicules dans le bas de la rue de la Rochatte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'alterner le stationnement dans le bas de la rue de la Rochatte, et charge Madame le Maire de prendre un arrêté de stationnement à cet endroit et d'implanter les panneaux réglementaires.